

# Le monde de l'entreprise inquiet

Le projet inquiète le monde de l'entreprise qui en dénonce notamment l'approche répressive et la mise en place d'un Conseil de la concurrence «tout-puissant».

**FABRICE BARBIAN**

.....

La Loi du 17 mai 2004 (modifiée en 2007) relative à la concurrence, axée plus sur la répression que sur l'information ou la sensibilisation, est sur la sellette. Elle avait été votée dans l'urgence afin de se plier aux exigences de la Commission en matière de concurrence.

Fin 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a donc déposé un projet de loi visant à réformer le texte, notamment en vue d'adopter une démarche plus «éducative» que répressive.

Pour cela, de nombreux acteurs du monde économique\* ont été consultés et se sont d'ores et déjà positionnés. Et force est de constater que le projet de réforme ne fait pas l'unanimité auprès du monde de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la création d'une seule autorité de concurrence.

«Le projet prévoit notamment de supprimer l'actuel Conseil de la concurrence et l'Inspection de la concurrence (service indépendant créé au sein du ministère de l'Economie qui est chargé des enquêtes et des visites surprises d'entreprises), pour créer un seul et unique Conseil qui aurait tous les pouvoirs» précise Gabriel Bleser, senior associate chez Allen & Overy.

Une option qui aurait pour intérêt de gagner en efficacité, de simplifier les démarches administratives et de mieux maîtriser les



Photo: Pierre Matgé

*Gabriel Bleser est inquiet face aux pouvoirs du conseil de la concurrence*

coûts. Mais le fait qu'il n'y ait plus de séparation entre l'instruction et la décision, comme c'est le cas actuellement, a également des inconvénients.

«Cela a pour effet de fragiliser les droits de la défense, de remettre en cause les droits de l'Homme. La même personne déciderait d'ouvrir une enquête sur une entreprise et se chargerait ensuite de la mener.

Un recours auprès du tribunal administratif serait possible mais le mal serait fait», explique l'avocat.

## LE RESPECT DES DROITS

«Ce Conseil cumulerait et confondrait ainsi entre ses mains les fonctions d'un procureur (par le fait de l'auto-saisine), les pouvoirs d'un

juge d'instruction (par le fait de ses investigations et enquêtes) et des fonctions juridictionnelles (par le fait des décisions qu'il prononcera). Les deux Chambres professionnelles ne sauraient adhérer à cette proposition, trop peu soucieuse des droits de la défense de leurs ressortissants», dénoncent, dans un avis commun, la Chambre de commerce et la Chambre des métiers.

L'approche soulève d'autant plus de questions que, partout en Europe, les pays membres mais également la Commission européenne s'attachent à se doter d'outils visant à garantir un maximum de sécurité et des procédures équitables.

Au registre des outils, à noter également que le Luxembourg est le seul état de l'Union européenne à ne pas disposer d'un contrôle de concentration nationale susceptible de restreindre la concurrence via des abus de positions dominantes. Le projet de réforme ne l'évoque pourtant pas.

Chacun dans son registre, les acteurs économiques avancent des propositions et des doléances. Pour l'heure, les débats restent ouverts en attendant que le Conseil d'Etat se prononce à son tour sur la question.

Mais à l'image de l'Union des consommateurs, qui a fait savoir qu'elle soutenait le projet de loi, reste à savoir si le durcissement évoqué à l'égard des entreprises n'est finalement pas une bonne nouvelle pour la protection des consommateurs...

\*Chambre de travail, Chambre des employés privés, ABL, Chambre des fonctionnaires et employés publics, Chambre des métiers, Chambre du commerce, Union luxembourgeoise des consommateurs